

DOMAINE « EQUIPEMENT ET ENVIRONNEMENT »**FICHE : DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE LA SOBRIETE
ENERGETIQUE
ET DES ENERGIES RENOUVELABLES
VOLET : SOUTIEN AUX EPCI EN FAVEUR DES ETUDES D'OPPORTUNITES POUR
L'EOLIEN, LE SOLAIRE, LE PHOTOVOLTAÏQUE ET LA BIOMASSE****OBJET**

Accompagner les études visant à :

- Mener une étude stratégique territoriale afin d'identifier les potentiels et les contraintes du territoire pour le développement des énergies renouvelables éoliennes, solaires, photovoltaïques ou biomasse,
- Evaluer la faisabilité aux plans économique, social et environnemental,
- Mesurer le bénéfice environnemental (réduction d'émission de gaz à effet de serre, utilisation d'une technologie sans risque ni rejet).

BENEFICIAIRES

Selon les opérations détaillées ci-dessous : établissements publics de coopération intercommunale, communes, coopératives agricoles, associations de zones d'activité et/ou MIN.

MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La subvention est soumise à la participation du Département au Comité assurant la direction de l'étude et viendra, éventuellement, en complément des aides apportées par l'ADEME et de la Région PACA.

1. Aides aux études d'opportunité permettant d'identifier des zones favorables à l'implantation d'éoliennes

- Taux maximal d'aide : 20 % du coût de l'étude avec un plafond des dépenses subventionnables de 35 000 € HT, soit une subvention maximum de 7 000 € par groupement intercommunal. Les études devront permettre d'analyser, en particulier, des facteurs tels que les impacts sur l'environnement (avifaune, par exemple), les paysages, les zones favorables en termes de vitesse de vent et les retombées économiques.

2. Aides aux études territoriales de développement de l'énergie solaire photovoltaïque (à l'exclusion des études réglementairement obligatoires)

- Taux maximal d'aide : 10 % du coût de l'étude avec un plafond des dépenses subventionnables de 20 000 € HT. Les études prendront en compte l'intégralité des facteurs techniques et des enjeux d'ordre économique, foncier (maintien de l'activité agricole, notamment), des enjeux environnementaux, paysagers, patrimoniaux et de prévention des risques.

DOMAINE « EQUIPEMENT ET ENVIRONNEMENT »**FICHE : DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE LA SOBRIETE
ENERGETIQUE
ET DES ENERGIES RENOUVELABLES****VOLET : SOUTIEN AUX EPCI EN FAVEUR DES ETUDES D'OPPORTUNITES POUR
L'EOLIEN, LE SOLAIRE, LE PHOTOVOLTAÏQUE ET LA BIOMASSE****3. Aide aux études de faisabilité pour le développement de filières biomasse locales**


- Taux maximal d'aide : 30 % du coût de l'étude avec un plafond des dépenses subventionnables de 20 000 € HT. L'étude doit intégrer les aspects filières, c'est-à-dire la sécurisation des approvisionnements, les exutoires pour les produits/déchets générés. Ces études devront être menées en large concertation avec les partenaires et impliquer au minimum, l'ensemble des collectivités voisines qui seraient concernées par d'éventuels impacts.

DOSSIER A PRODUIRE

- Un courrier de demande d'aide,
- Une copie de la délibération décidant de la mise en œuvre de l'étude et autorisant la personne habilitée à solliciter l'aide du Département,
- Une note explicative du contexte et des enjeux, le cahier des charges de l'étude
- Le planning de mise en œuvre,
- Le budget estimatif et le plan de financement prévisionnel,
- Un relevé d'identité bancaire.

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction du Développement et des Solidarités Territoriales
Service Aménagement de l'Espace, Agriculture, Environnement

 04.32.40.79.05